



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance extraordinaire du conseil municipal tenue lundi le 12 décembre 2022 à 19 h 50 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire  
Mario Cardin, conseiller  
Benoit Bibeau, conseiller  
Vincent Lavallée, conseiller  
Guy Lambert, conseiller  
Roger Soulières, conseiller  
Myriam Cournoyer, conseillère

Maxime Dauplaise, greffier-trésorier

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte. Une (1) personne assiste à la séance.

La séance extraordinaire a été convoquée par le greffier-trésorier, par courrier électronique le 7 décembre 2022.

Les membres étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation.

### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

32-12-22

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion pour présenter le règlement no 565-2022 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2023
4. Dépôt du projet de règlement no 565-2022 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2023
5. PAVL, Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
6. Questions du public
7. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

### AVIS DE MOTION POUR PRÉSENTER LE RÈGLEMENT N° 565-2022 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Vincent Lavallée afin de présenter à une séance ordinaire de ce Conseil, un règlement n° 565-2022 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2023.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 565-2022 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Le conseiller Vincent Lavallée dépose un projet de règlement n° 565-2022 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2023.

### PAVL, PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

33-12-22

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 10 045,89 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

34-12-22

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance à 19 h 55.

ADOPTÉE

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,  
directeur général  
et greffier-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »